

# Programme immobilier

## 2018-2022 et 2022-2027

Le futur programme immobilier pour la pénitentiaire a été présenté le 8 octobre 2018 en réunion à la DAP, par Stéphane BREDIN, Directeur de l'Administration Pénitentiaire.

Il prévoit plusieurs prisons nouvelles ainsi que de nouveaux types d'établissements pénitentiaires. 7000 places supplémentaires en détention seront livrées d'ici 2022 (« plan 2018 – 2022 »). Dans ce programme immobilier, sont prévus également la création de nouveaux types d'établissements et l'évolution du régime de détention avec la création des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS – sorte de QCP), des quartiers de confiance dans les centres pénitentiaires et de deux prisons expérimentales centrées autour du travail. « L'objectif affiché » est de mieux préparer les détenus, de manière la plus individualisée possible, au retour à la vie sociale et à la réinsertion.

8000 autres places sont projetées d'ici 2027 dans un « plan 2022 – 2027 ». La CGT les juge plus incertaines en l'état car trop dépendantes du prochain quinquénat même si le DAP nous a indiqué qu'elles seraient « lancées » d'ici la fin de ce quinquénat : à suivre.

Le nouveau programme a par ailleurs peu de choses à voir avec le « plan URVOAS ».

Le nouveau programme de 7000 places coûtera 1700 M€ (millions d'euros) auxquels s'ajouteront 500 M€, destinés à des opérations immobilières faites sur le parc existant (extension d'un site par exemple), soit 2 200 M€ en tout sur cinq ans.

Dans le « 7000 places », il y aura notamment :

- 2500 places à sécurité maximum : Il ne s'agira pas de nouvelles prisons type Condé ou Vendin mais de places sécuritaires créées dans les futures prisons à construire (par exemple, un bâtiment ou une aile dans une prison sera réservé à plus de sécurité) ;
- 2500 places orientées vers la sortie (2010 de SAS ; 360 places de prisons ouvertes soit deux sites ; 92 places de CSL)

### Opérations engagées ou récemment livrées, comprises dans le « plan 7000 places 2018 – 2022 » :

Villes	Nombre de places
CP Draguignan	504
CP Baumettes 2	42
CP Aix 2	32
MA Paris la Santé	734
CP Lutterbach	122
CP Troyes/Lavau	406
CP Bordeaux Gradignan	173
MA Basse Terre	71
CP Baie Mahault	300
CP Baumettes 3	740
CP Loos	720

**A savoir :**

- La DAP raisonne en place nettes créées, déduction faite d'éventuelles fermetures (exemple : les 173 places du CP Bordeaux correspondent à la démolition et la reconstruction d'un bâtiment sur le même site. Au final, il y a 173 places supplémentaires)
- La MC Clairvaux restera ouverte jusqu'à l'ouverture du CP Troyes/Lavau, en l'état de ses effectifs de personnels et de détenus actuels.
- CP Loos : reconstruction d'un établissement sur le site historique de Loos.

**Places en SAS : Opération plan « 7000 places 2018 – 2022 » :**

<b>Structures d'accompagnement vers la sortie (SAS)</b>	
Orléans	120
Montpellier	150
Caen	90
Osny	180
Meaux	180
Valence	120
Poissy	60
Noisy le Grand	120
Le Mans	90
Lille	120
Colmar	120
Seine Maritime	90
Val de Marne	150
Toulon	180
Avignon	120
Grenoble	120
<b>Sous-total</b>	<b>2010 places</b>

**A savoir :**

- Les SAS ne seront pas autonomes mais rattachés administrativement à un établissement de proximité. Les personnels seront donc rattachés à l'établissement de référence comme pour les QCP actuellement..
- Leur structure devrait être assez identique à celle d'un CPA comme villejuif.

## « Plan 7000 places 2018 - 2022 » - autres opérations :

Autres opérations	
QSL Nanterre	92
CJD Fleury Mérogis	460
MA Nîmes	150
CP Koné	120
CP Wallis et Futuna	10
Prisons ouvertes organisées autour du travail	360

## « Plan 8000 places 2022 – 2027 » :

Lancement en 2019	
CP Guyane	500
MA Caen-Ifs	282
MA Avignon	400
MA Melun	700
MA Tremblay en France	700
MAToulouse-Muret	600
Lancement 2020	
MA Nice	650
MA Val de Marne	700
MA Alès	500
MA Var	600
Lancement 2021	
MA agglomération de Rennes	450
MA Val d'Oise	600
MA Strasbourg-Illkirch	500
MA Perpignan	500

**A savoir :** Aucun nouveau plan de fermetures de prisons actuelles n'accompagne ces ouvertures. Seule la MA Caen fermera ainsi que Colmar et Mulhouse comme déjà acté.

Le DAP nous a fait savoir que le cahier des charges exigeait pour toute implantation : Moins de 30 mn d'un TGI – Voisinage – Desserte – transports en communs – superficie de 10 à 15 hectares.

Montreuil, le 9 octobre 2018